

Tokio, le 14 février 1941.

Doc	B.1.3.1.- ba.
Date	14.FEB.1941

Monsieur le Consul,

Votre lettre du 11 février m'est bien parvenue et je m'empresse d'y répondre.

Son contenu m'a, à vrai dire, quelque peu étonné. J'ai peine à admettre que mes compatriotes de Kobe et Osaka éprouvent de réelles difficultés à comprendre les raisons qui nous ont amenés à créer un Consulat en votre ville. Ces raisons sautent aux yeux.

La Suisse est un pays qui vit essentiellement de son exportation. Elle a un peu partout des intérêts, et ses intérêts doivent être sauvegardés. Pour les sauvegarder, le meilleur moyen qu'on a trouvé jusqu'ici, c'est de posséder, outre des missions diplomatiques dans un certain nombre de capitales, des représentations consulaires dans les centres commerciaux dont l'intérêt se manifeste à nos yeux soit par la présence d'une colonie suisse importante, soit par le chiffre de nos affaires, soit par les deux à la fois. Un Consulat protège aussi bien les intérêts de la colonie que ceux de notre commerce. Sur ce qu'il peut faire à cet égard, notre Règlement consulaire est suffisamment explicite pour rendre inutiles de longs développements.

Le Consulat renseigne le pays sur l'activité économique qui s'exerce dans son arrondissement; il est à la disposition de nos exportateurs. Il peut faciliter, en certains cas, leurs transactions, comme il peut leur assurer, le cas échéant, de nouveaux débouchés. Le Consul est à même, d'autre part, de rendre aux Suisses de sa juridiction nombre

Consulat de Suisse,

K o b e .



de services. Il leur délivrera les documents exigés par les lois étrangères, il les renseignera sur les choses de Suisse et, au besoin, il interviendra auprès des Autorités locales pour aplanir certaines difficultés.

En un pays comme le Japon, la Suisse ne pouvait guère se passer plus longtemps d'une représentation consulaire dans un port de l'importance de Kobe. Nous devions avoir quelqu'un sur place pour s'occuper de notre colonie et veiller sur nos intérêts. La Légation est trop éloignée pour que le Ministre puisse garder avec ses compatriotes un contact suffisant. D'autre part, il est du plus haut intérêt pour lui de pouvoir s'éclairer sur les conditions existant dans le Kwansai par l'entremise d'un agent désigné par le Gouvernement suisse et reconnu par les Autorités japonaises. Le Consul devient l'homme de confiance du Ministre, et il le devient, non pas à la faveur d'une simple inclination personnelle, mais à la suite d'une nomination officielle qui donne à leurs rapports une base stable et sûre qu'ils n'auraient pas autrement dans la même mesure.

Il sera, en même temps, l'homme de confiance de ses compatriotes, car il est investi par son pays de fonctions qui le mettent au-dessus des partis et des intérêts. Il est impartial et il est lié par le secret professionnel. Il devient, en même temps, leur protecteur le plus direct. Ses prérogatives consulaires le mettent en contact avec les Autorités locales, lui confèrent le droit de parler au nom de ses compatriotes dans les limites de son arrondissement et de sa compétence. Bien des problèmes peuvent être régés sans qu'il soit besoin de recourir - ce qui ne serait même pas toujours sage et opportun - à des démarches diplomatiques.

Si j'ajoute que la Suisse possède actuellement plus de cent Consuls, mes compatriotes de Kobe et Osaka

- 3 -

comprendront qu'ils ne sont pas l'objet d'un traitement exceptionnel qui appelle beaucoup d'explications. On a tenu compte de leur importance et on leur a reconnu la place qui leur revient légitimement dans notre domaine consulaire. J'espère que leur modestie ne s'effarouchera pas au point de me reprocher de les avoir fait bénéficier d'une façon trop marquée de la sollicitude fédérale.

Plutôt que des questions, ils me devraient, semble-t-il, des remerciements. Mais je n'en demande pas, car je n'ai pas eu d'autre mérite en cette affaire que celui d'avoir ajouté aux moyens de défendre nos positions au Japon. Et c'était mon strict devoir.

Pour mieux vous armer contre la curiosité de nos compatriotes ou, disons pour mieux les éclairer sur la tâche qui incombe à un Consulat, vous lirez sans doute avec intérêt l'étude que je vous envoie ci-jointe sur l'Organisation consulaire suisse et qui est due à M. Criblez, actuellement Consul à Casablanca et autrefois secrétaire à notre Service consulaire à Berne. Vous voudrez bien me la restituer après lecture, car, comme vous le verrez, elle m'a été dédiée. Ce travail ne date pas d'hier, mais les principes qui y sont développés sont, que je sache, toujours les mêmes.

Je regrette encore vivement de ne pas pouvoir assister à votre réception. Ce n'est pas, comme je vous l'ai dit, que je serais dans l'impossibilité matérielle de m'y rendre, mais les circonstances sont telles qu'à Berne, on préfère sans doute que je m'éloigne aussi peu que possible de mon poste. Nos compatriotes le comprendront facilement, et je compte sur vous pour leur expliquer ma position. C'est surtout dans le parage des récifs que le capitaine doit demeurer à son bord.

Quand le Consulat sera organisé, que ses compétences auront été bien délimitées, qu'il sera en parfait état

- 4 -

de marche, je me rendrai avec plaisir à Kobe pour reprendre contact avec notre chère colonie, si tant est qu'en ce moment-là, les circonstances ne m'enchaînent pas à mon poste.

Je vous saurais gré de transmettre aux membres de notre colonie, lors de votre réception, mon salut le plus affectueux tout en les assurant du plaisir qu'ils me procureront chaque fois qu'ils viendront me voir à la Légation.

Veillez agréer, Monsieur le Consul, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Ministre de Suisse:

sig. C. GORGÉ

1 annexe.